



---

**COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE**

**AVIS**

CD-11f15-CWaPE-331

*concernant*

*'le projet de plan de développement  
fédéral 2010-2020 d'ELIA'*

*rendu en application de l'article 43bis, § 1<sup>er</sup> du décret du 12 avril 2001  
relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.*

*Le 14 juin 2011*

---

**1. Objet**

Dans un courrier daté du 27 mai 2011, le Ministre en charge de l'Energie a sollicité la CWaPE pour obtenir son avis sur le projet de plan de développement fédéral d'ELIA pour la période comprise entre 2010 et 2020. Le document visé constitue la version provisoire datée du 15 septembre 2011 et soumise pour avis aux Gouvernements régionaux.

La proposition est attendue pour le 20 juin 2011.

**2. Contexte**

ELIA a été désigné à la fois gestionnaire du réseau de transport et gestionnaire du réseau de transport local. Pour la surveillance de ses infrastructures et notamment l'analyse des plans de développement / d'adaptation, ELIA relève donc :

- de la compétence fédérale pour les niveaux de tension supérieurs à 70 kV (soit actuellement ceux compris entre 150 et 380 kV) ;
- de la compétence régionale pour les niveaux où la tension est inférieure ou égale à 70 kV.

Le niveau fédéral

Le § 1<sup>er</sup> de l'article 13 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité stipule :

*« §1<sup>er</sup>. Le gestionnaire du réseau établit un plan de développement du réseau de transport en collaboration avec la Direction générale de l'Energie et le Bureau fédéral du Plan.*

*Le projet de plan de développement est soumis pour avis à la commission.*

*Le plan de développement est soumis à l'approbation du ministre.*

*Pour les parties du plan de développement concernant les évolutions du réseau de transport nécessaires au raccordement au réseau de transport des installations de production d'électricité à partir des vents dans les espaces marins sur lesquels la Belgique peut exercer sa juridiction conformément au droit international de la mer, le ministre consulte préalablement le ministre compétent pour le milieu marin.*

*Le plan de développement couvre une période d'au moins dix ans. Il est actualisé tous les quatre ans. Cette actualisation doit avoir lieu dans les douze mois de la publication de l'étude prospective.*

*Le Roi établit les modalités de la procédure d'élaboration, d'approbation et de publication du plan de développement ».*

En application de ce qui précède, les prescriptions de l'AR du 20 décembre 2007 fixent la procédure d'élaboration, d'approbation et de publication du plan de développement du réseau de transport d'électricité.

## Le niveau régional

Le décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité tel que modifié par les décrets wallons du 19 décembre 2002, du 18 décembre 2003, du 3 février 2005, du 4 octobre 2007, 5 mars 2008, 17 juillet 2008 et 22 juillet 2010, ci après nommé le « Décret », définit au point 30° de son article 2, un plan d'adaptation du réseau de transport local, comme :

*« ... un plan envisageant les projets de remplacement, de rationalisation ou de développement du réseau, établi en application de l'article 15. »*

Les prescriptions de cet article 15 sont rédigées comme suit :

*«§1. En concertation avec la CWaPE, les gestionnaires de réseau établissent chacun un plan d'adaptation du réseau dont ils assument respectivement la gestion, en vue d'assurer la continuité d'approvisionnement, la sécurité et le développement de ce réseau.*

*Les règlements techniques précisent le planning et les modalités d'établissement du plan d'adaptation.*

*Le plan d'adaptation du réseau de transport local est établi parallèlement au plan de développement envisagé à l'article 13, §1<sup>er</sup>, alinéa 2 de la loi Électricité<sup>1</sup>.*

*Il couvre une période de sept ans, est adapté tous les deux ans et est mis à jour annuellement."*

*§2. Le plan d'adaptation contient une estimation détaillée des besoins en capacité de distribution ou de transport local, avec indication des hypothèses sous-jacentes, et énonce le programme d'investissements que le gestionnaire de réseau s'engage à exécuter en vue de rencontrer ces besoins et les moyens budgétaires qu'il entend mettre en œuvre à cet effet. Chaque plan contient un rapport de suivi relatif aux plans précédents.*

*§3. Si la CWaPE constate que le plan d'adaptation ne permet pas au gestionnaire de réseau de remplir ses obligations légales, elle enjoint celui-ci de remédier à cette situation dans un délai raisonnable qu'elle détermine ».*

Conformément au paragraphe 1<sup>er</sup> de cet article 15, le « Règlement Technique pour la gestion du réseau de Transport Local d'électricité en Région wallonne et l'accès à celui-ci », ci-après dénommé « RTTL », précise en son titre II, les modalités pratiques d'établissement du plan d'adaptation et de concertation avec la CWaPE. Le RTTL, initialement publié au Moniteur Belge le 24 décembre 2003 sous la forme d'un arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003, a depuis été modifié par un AGW du 24 mai 2007 publié au MB le 24 juillet 2007. Les prescriptions de son article 28 prévoient les modalités suivantes :

*« § 1er. L'établissement d'un plan d'adaptation du réseau de transport local en vue d'améliorer la gestion des flux d'électricité qui le parcourent et de remédier aux problèmes risquant de compromettre la sécurité et la continuité de l'approvisionnement en énergie électrique comprend les phases suivantes :*

- une estimation détaillée des besoins du réseau de transport local, d'une part en matière de capacité de transport d'énergie et, d'autre part, en matière de sécurité, de fiabilité et de continuité de service ;*
- l'analyse des moyens nécessaires pour rencontrer ces besoins ;*

---

<sup>1</sup> Loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

- *la comparaison des moyens nécessaires avec les moyens existants ;*
- *l'énumération des travaux et investissements nécessaires pour adapter le réseau de transport local en vue de remédier aux problèmes décelés;*
- *l'établissement d'un planning de réalisation.*

*§ 2. A cette fin, les actions suivantes sont entreprises :*

- 1. le gestionnaire du réseau de transport local remet pour le 15 octobre les informations visées au § 1<sup>er</sup> à la CWaPE (ou justifie que le dernier plan approuvé par le Gouvernement wallon ne nécessite aucune adaptation) ;*
- 2. le gestionnaire du réseau de transport local convient avec la CWaPE d'une date pour la présentation de son plan durant le mois de novembre ;*
- 3. la CWaPE procède ensuite à l'examen du plan et peut demander au gestionnaire du réseau de transport local de lui fournir les informations et justifications qu'elle estime nécessaires. Elle l'informe de son avis au plus tard fin décembre ;*
- 4. le gestionnaire du réseau de transport local ajuste éventuellement son plan et remet pour fin janvier, la version définitive à la CWaPE en deux exemplaires ;*
- 5. La CWaPE remet sans délai au ministre un des exemplaires accompagné de ses commentaires éventuels ;*
- 6. Après approbation par le Gouvernement wallon, le plan est mis en application. »*

Une interaction forte lie, de manière évidente, les plans de développement établis au niveau fédéral et les plans d'adaptation définis au niveau régional.

Il convient également de préciser les éléments complémentaires suivants :

- le dernier plan de développement approuvé par le Ministre fédéral de l'énergie (courrier du Ministre Verwilghen à ELIA daté du 15 décembre 2005) couvre la période 2005-2014 ;
- le plan d'adaptation 2010-2017 du réseau de transport local d'électricité d'ELIA a fait l'objet d'un avis de la CWaPE daté du 3 février 2010 et porte les références CD-10b18-CWaPE-271 ;
- ce plan a été approuvé par le Gouvernement wallon par un arrêté du 29 octobre 2010 ;
- fin 2010, ELIA a mené une mise à jour de ce document qui couvre maintenant la période 2011-2018 ; la version définitive a été rentrée à la CWaPE fin janvier 2011 ;
- la CWaPE a effectué l'analyse de ces documents ; ses conclusions y relatives ont fait d'une publication référencée CD-11b14-CWaPE-316 (14 février 2011) ;
- l'approbation formelle de la mise à jour du plan 2011-2018 par le Gouvernement wallon n'est pas encore intervenue à ce jour.

### 3. Avis de la CWaPE

#### 3.1 Investissements régionaux

Lors de l'examen du projet de plan d'adaptation 2011-2018, la CWaPE a eu l'occasion d'examiner en parallèle le projet de plan de développement 2010-2020 qui fait l'objet du présent avis ; la CWaPE s'est étonnée de certaines divergences rencontrées à la comparaison de ces deux documents et a pris contact avec ELIA afin de clarifier certaines situations. De ces échanges, il en ressort qu'en termes d'investissements impactant l'alimentation du réseau de transport local wallon ainsi que les réseaux de distribution connectés en aval de celle-ci, certaines divergences naissent du fait que le plan régional a été établi à une date plus récente que le projet fédéral. La situation en matière de modifications, extensions et autres investissements programmés notamment dans les postes est donc plus mûre dans le dernier plan régional que celle initialement décrite dans le projet fédéral. A l'heure actuelle, la situation devant faire foi est celle basée sur les investissements définis dans le dernier plan d'adaptation régional analysé par la CWaPE. Ceux-ci sont repris, de manière non exhaustive, au point 3.7 de la note d'examen complémentaire à l'avis CD-11b14-CWaPE-316 du 14 février 2011 qui précise :

*« Pour mémoire, le dernier plan de développement d'ELIA à avoir été approuvé par le Ministre fédéral de l'Energie est le plan 2005-2012 (en ce compris les travaux situés aux interfaces du réseau de transport local).*

*Contrairement aux exercices précédents non couverts par des documents probants plus récents au niveau fédéral, la CWaPE a pu cette année vérifier la cohérence des travaux pressentis en Région wallonne avec un projet de plan de développement du réseau de transport portant sur la période 2010-2020. Il ne s'agit malheureusement que d'une version provisoire établie par ELIA en collaboration avec la DG Energie du SPF et du Bureau fédéral du Plan, soumis à l'avis du régulateur fédéral dans le cadre de l'article 6 de l'AR du 20 décembre 2007.*

*N'étant pas en possession de la version définitive de ce document, la CWaPE ne peut qu'insister sur la parfaite cohérence à accorder entre les travaux prévus à terme dans le plan d'adaptation régional à l'horizon 2017 et la version définitive du plan de développement qui reste à rédiger et soumettre pour avis au régulateur fédéral, notamment en ce qui concerne la programmation des travaux suivants dont la liste n'est pas exhaustive :*

<i>Postes / liaisons</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Niveau de tension</i>	<i>Horizon</i>
<i>Gramme / Rimièrè</i>	<i>Exploitation en 150 kV de la ligne 70 kV</i>	<i>De 70 à 150 kV</i>	<i>2011</i>
<i>Lixhe</i>	<i>Placement d'un transformateur supplémentaire de 50 MVA</i>	<i>220/15 kV</i>	<i>2012</i>
<i>Auvelais / Waret</i>	<i>Mise à niveau de la ligne 150 kV et exploitation en 70 kV pour l'alimentation du nouveau poste des Isnes</i>	<i>70 (150) kV</i>	<i>2013</i>
<i>Montignies-sur-Sambre</i>	<i>Remplacement d'un transformateur de 125 MVA par un transformateur de 40 MVA et placement d'un 3<sup>ème</sup> transformateur de 40 MVA</i>	<i>De 150/70/10 à 150/10 kV</i>	<i>2013</i>
<i>Fontaine-l'Evêque</i>	<i>Placement d'un 1<sup>er</sup> transformateur de 40 MVA Alimentation 150 kV à prévoir</i>	<i>150/10 kV</i>	<i>2013</i>
<i>Ligne</i>	<i>Installation d'un transformateur de 50 MVA</i>	<i>150/15 kV</i>	<i>2013</i>

Postes / liaisons	Nature des travaux	Niveau de tension	Horizon
Ligne / Wattines	Tirage d'un 2 <sup>ème</sup> terna de la ligne Wattines/Ligne en vue de l'alimentation du poste de Ligne	150 kV	2013
Obourg	Installation de transformateurs de 40 MVA	150/10 et 150/6 kV	2013 2015
Antoing	Installation de 2 transformateurs de 50 MVA	150/15 kV	2014
Basse-Wavre	Placement d'un nouveau transformateur de 125 MVA	150/36 kV	2014
Corbais / Basse-Wavre	Nouveau câble pour l'alimentation du poste de Basse-Wavre	150 kV	2014
Corbais / Baisy-Thy	Déjumelage des 2 ternes existants	150 kV	2014
Mont-lez-Houffalize	Placement d'un nouveau transformateur dans poste existant	220 kV/MT	2014 ? A confirmer
Bascoup	Placement d'un nouveau transformateur de 40 MVA 2 <sup>ème</sup> alimentation 150 kV à prévoir	150/10 kV	2015
Battice	Installation d'un nouveau transformateur de 50 MVA en repiquage sur la liaison Lixhe / Battice / Eupen	150/15 kV	2015
Battice / Lixhe	Nouveau câble via Dalhem pour l'alimentation du poste de Battice	150 kV	2015
Battice / Eupen	Passage en 150 kV d'un terna 70 kV de la ligne existante Battice/Eupen en vue du renforcement de l'alimentation du poste d'Eupen (transformateur (150/)70/15 kV de (145/)50 MVA déjà placé en 2005) ;	De 70 à 150 kV	2015
Fontaine-l'Evêque	Placement d'un 2 <sup>ème</sup> transformateur de 40 MVA Seconde alimentation 150 kV à prévoir	150/10 kV	2015
La Croyère	Placement de deux transformateurs de 40 MVA dans nouveau poste à construire +	150/10 kV	2015
Waterloo	Installation d'un transformateur de 50 MVA	150/11 kV	2017
Waterloo / Braine-l'Alleud	Pose d'un nouveau câble pour réaliser la 2 <sup>ème</sup> alimentation du poste de Waterloo à partir du poste de Braine	150 kV	2017
Aubange	Placement d'un transformateur de 50 MVA	220/70 kV	A définir (gelé)
Awirs / Lixhe	Passage en 220 kV d'un terna 150 kV de la ligne existante Awirs/Lixhe pour l'alimentation du nouveau poste de Vottem	De 150 à 220 kV	A définir (gelé)
Marcourt	Remplacement d'un transformateur de 75 MVA (85 MVA au primaire et 75 MVA au secondaire) par un transformateur de 90 MVA	220/70 kV	A définir (gelé)*
Saint-Mard	Placement d'un transformateur supplémentaire de 75 MVA (85 MVA au primaire et 75 MVA au secondaire)	220/70 kV	A définir (gelé)
Vottem	Nouveau transformateur de 2 x 80 MVA dans nouveau poste	220/70 kV	A définir (gelé)
Vottem	Placement de 2 nouveaux transformateurs de 50 MVA dans un nouveau poste	220/15 kV	A définir (gelé)

### **Remarque importante :**

A la liste de ces travaux, il conviendrait d'ajouter les travaux consentis sur la boucle de l'EST au cas où, malgré leur exploitation en 70 kV, elles seraient rénovées à un gabarit de tension supérieure. Il en est de même pour la rénovation de la ligne Cibly / Pâturages prévue pour fin 2012\*».

\*erratum

### **3.2 Autres considérations**

#### o Commentaires sur les hypothèses chiffrées

Le plan d'ELIA reprend deux variantes pour le développement des sources d'énergie renouvelables (SER) ; la première est basée sur l'hypothèse d'une énergie éolienne prédominante (« ET ») ; la seconde sur base d'un développement essentiellement basé sur la biomasse (« BM ») ; Pour ces deux scénarios, à l'horizon 2020, la capacité nationale totale (en MW) est pressentie comme suit :

	<b><u>Variante éolienne (« ET »)</u></b>	<b><u>Variante biomasse (« BM »)</u></b>
Biomasse	1.027	2.474
Eolien onshore	3.350	1.240
Eolien offshore	2.000	2.000
Photovoltaïque	1.008	1.008
Hydraulique (pompage exclus)	113	113
<b>TOTAL SER</b>	<b>7.498</b>	<b>6.835</b>
<i>Cogénération (non SER)</i>	3.290	3.290
<b>TOTAL</b>	<b>10.788</b>	<b>10.125</b>

Ces prévisions sont notamment basées sur l'étude du Bureau fédéral du Plan sur les perspectives d'approvisionnement en électricité 2008-2017 ; ce document a fait l'objet d'un avis de la CWaPE disponible sur son site internet sous la référence CD-9c03-CWaPE-227.

Dans le cadre du projet REDI visant à l'intégration accrue des sources de production décentralisée par une gestion plus active des réseaux, la CWaPE s'est également intéressée aux prévisions pour 2020 en matière d'évolution de raccordement d'unités de production décentralisée en Région wallonne à l'horizon 2020 ; avec l'aide d'un bureau d'études spécialisé, deux scénarii ont également été envisagés : d'une part les prévisions établies pour respecter les objectifs du « plan pour la maîtrise durable de l'énergie » tel que revus en 2011 et d'autre part, l'avis d'EDORA prévoyant des objectifs encore plus ambitieux ; le tableau infra résume ces prévisions (en MW) :

	<b><u>Scénario PMDE (2011)</u></b>	<b><u>Scénario EDORA</u></b>
Biomasse (pure et cogénération)	559	767
Eolien onshore	1.529	2.114
Eolien offshore	-	-
Photovoltaïque	1.271	1.552
Hydraulique	128	138
Géothermie	0	20
<b>TOTAL SER</b>	<b>3.487</b>	<b>4.591</b>
<i>Cogénération fossile</i>	636	636
<b>TOTAL</b>	<b>4.123</b>	<b>5.227</b>

Au regard de la comparaison de ces différentes hypothèses, on constate que les prévisions pressenties pour la Région wallonne représenteraient à elles seules et selon les différentes variantes, entre 47 et 67% des objectifs attendus au niveau fédéral, éolien offshore compris.

Au point 7.1.1 du plan, ELIA fait référence à l'absence de publication, au moment de la rédaction de son projet, du plan d'action belge en matière d'énergies renouvelables ; entretemps, en novembre 2010, la Belgique a publié ce document ; le tableau 10b qu'il contient, reprend, par technologie, les différentes estimations qui sont rappelées dans le tableau infra :

	2015		2016		2017		2018		2019		2020	
	MW	GWh										
Hydroélectricité	122,5	390,7	125,7	399,7	128,9	408,6	132,6	419,1	136,3	429,5	140,0	440,0
Géothermie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,5	22,3	3,5	25,7	3,5	29,1
Energie solaire	713,1	610,2	827,1	706,4	941,0	802,5	1074,0	914,7	1207,0	1026,8	1340,0	1139,0
Photovoltaïque	713,1	610,2	827,1	706,4	941,0	802,5	1074,0	914,7	1207,0	1026,8	1340,0	1139,0
ECS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Energie éolienne	2048,6	6084,1	2461,6	7402,5	2874,6	8505,0	3356,4	9286,3	3838,2	9975,7	4320,0	10474,0
Biomasse	1290,2	5952,4	1501,3	6877,1	1712,5	7801,9	1958,8	8880,8	2205,2	9959,6	2451,5	11038,5
Solide (SIOMAB)	1051,7	5145,1	1225,4	5950,5	1399,1	6755,8	1601,7	7695,4	1804,4	8635,0	2007,0	9574,6
Biogaz	223,5	776,8	260,5	897,3	297,5	1017,7	340,7	1158,1	383,8	1298,6	427,0	1439,1
Bioliquides	15,0	30,4	15,5	29,4	15,9	28,4	16,5	27,2	17,0	26,0	17,5	24,8
<b>TOTAL</b>	<b>4174,3</b>	<b>13037,4</b>	<b>4915,6</b>	<b>15385,7</b>	<b>5656,9</b>	<b>17518,0</b>	<b>6525,3</b>	<b>19523,1</b>	<b>7390,1</b>	<b>21417,4</b>	<b>8255,0</b>	<b>23120,6</b>

La puissance totale des unités SER pressenties à l'horizon 2020 est de 8.255 MW, soit une valeur supérieure de 10 à 20% aux prévisions fédérales les plus optimistes considérées par ELIA.

La CWaPE s'interroge dès lors sur la pertinence des chiffres peu ambitieux cités au niveau fédéral.

Au chapitre 7.2.1 du plan, ELIA traite spécifiquement de l'étude du potentiel de renouvelable et de cogénération en Région wallonne. Deux remarques peuvent être formulées en réponse aux options prises par ELIA :

- Photovoltaïque : pour limiter l'impact de ce type de production sur les réseaux, ELIA fait référence à une « *nouvelle gestion* » intégrant notamment, à moyen terme, le placement de compteurs intelligents et des dispositifs de stockage local ; la CWaPE tient à relativiser ces postulats car non seulement la mise en œuvre de ces technologies n'est, à ce jour, pas encore certaine même à moyen terme mais surtout en raison du fait que, au regard de cette problématique et contrairement aux réseaux intelligents, il reste à prouver que l'installation massive de compteurs intelligents soit de nature à favoriser de façon notable la gestion des réseaux ; rappelons que si les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE préconisent la mise en œuvre de compteurs intelligents sur le marché de la distribution d'énergie afin d'encourager l'efficacité énergétique et les productions décentralisées, la mise en place des compteurs intelligents peut toutefois être subordonnée à une évaluation économique à long terme de l'ensemble des coûts et des bénéfices. Au niveau de la Région wallonne, cette étude sera réalisée au début 2012. Dans un courrier daté du 1 juin 2011, le Ministre Nollet en a chargé la CWaPE en précisant juin 2012 pour la remise des conclusions.

➤ Production éolienne : ELIA entend « se concentrer sur l'examen de la capacité d'accueil de l'éolien, les autres types de production décentralisée d'électricité présentant, en Wallonie, un potentiel de développement relativement faible en comparaison » ; la CWaPE est d'avis que ce concept doit être mis en doute pour les raisons suivantes :

- Les prévisions de la CWaPE en la matière, selon la variante prise en compte, tempèrent cette vision car in fine, la puissance des installations éoliennes ne pourrait représenter que 36 à 46% de la puissance totale SER installée ;
- Le réseau devant inévitablement pallier le déficit des productions intermittentes, en termes d'optimum, la CWaPE s'interroge sur la pertinence de cette option.
- Si, dans l'intérêt du consommateur final et en dépit des dispositions décrétales actuelles, la priorité des investissements à réaliser par ELIA devait être analysée sur base d'un ratio, ce dernier ne devrait pas être du type « MW/coût » comme ELIA tend à le prôner mais plutôt « MWh/coût » ; la CWaPE a déjà exprimé par le passé son ambition de gérer l'accès au réseau des productions vertes sur base de ce dernier ratio ; cette réflexion constitue certainement une piste à poursuivre.

○ Evolution de la production centralisée

Pour permettre une vision plus pragmatique des besoins en la matière, la CWaPE se déclare également en faveur de la levée de l'incertitude quant au prolongement éventuel de 10 ans du fonctionnement des réacteurs les plus anciens (Doel 1, Doel 2 et Tihange1) et plus globalement sur l'évolution de l'énergie nucléaire.

○ Développement des interconnexions

Dans ce domaine également, tant pour augmenter les capacités physiques des flux aux frontières que pour favoriser les mécanismes de couplage des marchés, la CWaPE se déclare favorable aux renforcements des interconnexions transfrontalières qui contribuent également à la sécurité d'approvisionnement.

○ Accueil des productions décentralisées

A cet égard et comme elle l'a déjà rappelé, la vision de la CWaPE s'éloigne de celle d'ELIA. ELIA met systématiquement en avant les capacités encore disponibles dans certains postes situés en Région wallonne. Si la CWaPE ne conteste pas cette réalité, elle insiste sur les éléments suivants :

- ELIA, en collaboration avec l'ICEDD, a entrepris une réflexion globale sur l'accueil de la production décentralisée dans l'ensemble de la Wallonie tenant compte non seulement des possibilités réelles de développement des projets en fonction de la source d'énergie primaire utilisée (éolien, photovoltaïque, cogénération et hydraulique) mais également sur le potentiel effectif de raccordement au regard des possibilités du réseau de transport local ; cette étude fait apparaître la possibilité de raccorder à l'horizon 2020 près de 2.000 MVA de nouvelles unités de production sur l'ensemble des sous-zones de la Région Wallonne.

Fort de ce constat, ELIA souhaiterait orienter les promoteurs vers des zones où les capacités d'accueil sont encore actuellement largement garanties ; cette solution offre deux avantages majeurs, l'absence de renforcement et donc une économie financière appréciable pour ELIA mais également l'assurance pour le promoteur d'un gain important en termes de délais de raccordement et d'injection inconditionnelle.

Toutefois, même si elle devait représenter l'optimum économique pour ELIA et pour la collectivité, la mise en œuvre de cette seule alternative ne permet pas de répondre aux prescriptions décrétales actuellement en vigueur. De plus, elle est possible pour de nouveaux projets notamment éoliens mais est irréaliste pour des nouveaux projets locaux dont la délocalisation est impossible, voire des extensions d'unités existantes ou encore des partenariats avec des sociétés industrielles existantes, notamment celles liées à l'exploitation de ressources forestières.

En l'absence de certitude de refus systématique de la part des autorités de délivrer des permis dans les zones déjà saturées, la CWaPE est d'avis que les restrictions dont le RTL est à l'origine doivent être levées pour permettre le raccordement de toute unité de production qui obtiendrait une autorisation. Cette remarque prend encore plus de signification lorsque l'on se réfère aux directives européennes où les paramètres délai et coût de réalisation n'ont pas été départagés de l'objectif de production verte.

- Au regard des prévisions décrites supra, les réserves actuelles de capacité seront de toute façon insuffisantes pour permettre le raccordement de toutes les unités attendues, l'horizon 2020 ne devant être considéré que comme une étape intermédiaire dans la politique à définir en la matière.
- En cas de déficit de capacité des réseaux, l'établissement de listes prioritaires permet déjà de ne pas léser les producteurs dans l'impossibilité de raccorder immédiatement leur(s) unité(s) ; en complément, une solution « provisoire » à systématiser consiste en la possibilité de raccordements conditionnels (également appelés « raccordements flexibles ») des nouveaux projets émergents ; il est cependant évident que cette ultime possibilité risque d'atteindre assez rapidement ses limites ; de plus, certaines zones d'ombre entourant la mise en application de ces nouvelles procédures sont seulement en passe d'être levées, notamment en matière de :
  - spécificités contractuelles à faire apparaître dans les contrats de raccordement ;
  - limitations éventuelles dans la durée et/ou indemnités ;
  - technologie à installer pour le contrôle /commande ;
  - mesures organisationnelles pour la gestion, la commande et la vérification de la bonne exécution et de l'efficacité des actions entreprises.

La CWaPE est également persuadée qu'une meilleure intégration des unités de production décentralisée, notamment au niveau des réseaux de distribution, pourrait être obtenue par une gestion plus active des réseaux et des charges qui y sont connectées. Dans le cadre du projet REDI (réseaux électriques durables et intelligents), elle mène à ce sujet une large concertation avec tous les acteurs de marché concernés. Ces travaux devraient déboucher sur une réflexion globale incluant également la limitation de la consommation des clients finals, la réduction des pertes et l'amélioration de l'efficacité et du rapport coût/bénéfice des investissements en réseaux.

- En première phase (au total, elles sont au nombre de trois) des travaux visant le renforcement de la boucle de l'EST, ELIA a programmé, à l'horizon 2014, des travaux de renforcement de son réseau dans cette zone, modifications portant spécifiquement sur :
  - les lignes 70 kV existantes suivantes :
    - Bévercé / Stephanshof / Butgenbach et Stephanshof / Amel : remplacement de la ligne simple terre par une ligne double terre ;
    - Heid-de-Goreux / Bronrome : renforcement des conducteurs actuels par des nouveaux d'une section de 242 mm<sup>2</sup> AMS ;
  - Le poste de Butgenbach : placement de deux nouveaux transformateurs 70/15 kV de 50 MVA.

S'il est effectivement prévu d'utiliser ces nouvelles lignes à un niveau de tension de 70 kV, ELIA pourrait envisager de les ériger pour un gabarit supérieur ; cette précaution permettrait en cas de nécessité de leur « up-rating » (exploitation à un niveau de tension supérieure (le 110 kV est évoqué)) une capacité de transit supérieure en limitant les frais ; dans ce cas, le surcoût occasionné serait, selon ELIA, de l'ordre de 10% ; toutefois, ces nouvelles liaisons ne seraient alors plus considérées comme des tronçons du transport local et retomberaient sous le champ de compétence du régulateur fédéral.

La mise en service à l'horizon 2014 des infrastructures devant faire l'objet des travaux pressentis pourrait sembler fort lointaine ; pour s'en justifier, ELIA met en avant la succession d'étapes préliminaires indispensables à leur mise en exploitation ; si l'expérience accumulée par ELIA en la matière lui laisse penser qu'un délai plus réduit est difficilement envisageable, la CWaPE considère que tous les moyens nécessaires pour atteindre ce résultat doivent être déployés.

- De manière plus locale, certaines autres régions risquent également d'être confrontées à des congestions en raison du nombre accru de raccordements d'unités de production décentralisée. A ce sujet, la CWaPE souhaite attirer l'attention sur les éléments de réflexion suivants :
  - Le tableau 7.2 du plan reprend une série de pistes d'investissements en vue de l'accueil de la production décentralisée en Région Wallonne. Si ELIA précise que ces pistes sont complémentaires aux renforcements régionaux déjà envisagés (notamment ceux décrits dans le dernier plan régional d'adaptation), conditionnées à la concrétisation de projets (essentiellement éoliens) pressentis dans le cadre de l'étude de potentiel établie par l'ICEDD et donc finalement sujettes à révision, la CWaPE souhaite formuler les commentaires suivants :
    - Battice : il est à supposer que la construction du nouveau poste 150 kV évoqué est à mettre en corrélation avec la seconde alimentation 150 kV à créer à partir de Lixhe et dont l'obtention des autorisations est problématique (voir infra) ; pour cette raison, le renforcement de la transformation MT du poste existant n'est pas attendue avant l'horizon 2015.
    - Mont-lez-Houffalize : ce nouvel aménagement constitue la 2<sup>ème</sup> phase du renforcement de la boucle de l'EST ; le plan de développement fait référence à une tension secondaire de 15 kV. Cette dernière reste cependant à confirmer en fonction de la puissance totale des productions susceptibles d'y être raccordées ; la date éventuelle de mise en service (2014 ?) dépendra de la concrétisation des projets déjà connus à ce jour.

- Les autres pistes n'ont jamais été évoquées dans le cadre des discussions relatives à l'établissement et l'approbation des plans d'adaptations régionaux alors que soit certaines touchent directement le niveau MT, soit elles se situent à un niveau supérieur qui échappe à la compétence de la CWaPE mais devraient avoir des incidences sur les niveaux MT situés en aval. La CWaPE en déduit que leur mise en œuvre n'est pas prévue à l'horizon 2017.
- Le recoupement de certaines données en matière d'insuffisance de capacité s'avère actuellement perfectible et la bonne collaboration des différents acteurs pourrait être encore améliorée ; en outre, vu les difficultés rencontrées en la matière dans l'obtention de données chiffrées et leur recoupement par les différentes parties concernées, la CWaPE imposera dès que possible la mise en application d'une obligation supplémentaire dans le chef des différents gestionnaires de réseaux, à savoir d'un rapportage à la CWaPE, à intervalles réguliers, sur les capacités d'injection résiduelles (dans les postes et/ou dans les différentes poches) et autres situations potentiellement problématiques notamment en termes d'encombrement des postes. Une périodicité trimestrielle paraît pertinente ; le GRTL et les GRD ont déjà été approchés en ce sens et même si certaines modalités pratiques restent à définir, des projets de formulaires ont été soumis à leur concertation ; leurs premiers commentaires ont été recueillis en présence de Synergrid, dans le cadre d'une réunion tenue dans les bureaux de la CWaPE en date du 12 avril 2011. D'autres contacts sont programmés pour juillet 2011. Une mise en application serait souhaitée pour la fin 2011 et l'établissement du prochain plan régional d'adaptation devant couvrir la période 2012-2019.
- Obtention des permis et autres autorisations

La CWaPE est bien consciente des difficultés que rencontre ELIA dans l'obtention des permis indispensables à la réalisation de certains travaux. A cet égard et pour pallier aux attentes légitimes des utilisateurs concernés, la CWaPE demande donc que les délais soient raccourcis autant que faire se peut ; la CWaPE plaide à nouveau pour une amélioration substantielle des délais d'obtention des autorisations et permis, actuellement peu compatibles avec les nécessités impératives rencontrées.

A titre d'exemples :

- L'optimum économique pour le renforcement de l'alimentation de la région de Waterloo passe par le placement d'un nouveau transformateur 150/36 kV dans le poste de Basse-Wavre dont l'alimentation serait garantie par un nouveau câble à tirer à partir du poste de Corbais. La probable obligation d'inscription au plan de secteur de ce nouveau câble 150 kV devrait entraîner un report de sa mise en service à 2014. Ce délai est incompatible avec l'augmentation de charge pressentie, notamment dans les 3 câbles 36 kV assurant la liaison entre ces postes et les 3 injecteurs 150/36 kV existants situés dans les postes relativement éloignés de Baisy-Thy et Corbais ; une solution transitoire, fut-elle au détriment d'un résultat technico-économique optimal, sera donc indispensable et consistera au placement d'un nouveau câble de 36 kV entre Basse-Wavre et Louvain-la-Neuve. Cette solution d'urgence ne remettra cependant pas en cause la nécessité de la solution 150 kV initialement analysée.
- Pour résoudre les problèmes actuellement rencontrés dans la boucle de l'EST, un délai plus réduit que l'horizon 2014 est difficilement envisageable, essentiellement en raison du délai escompté pour l'obtention des autorisations.

- Dans la région ouest de Liège, les délais de renforcement de l'alimentation des postes de Battice et Eupen au départ d'une nouvelle alimentation 150 kV à créer au départ du poste de Lixhe sont sans cesse postposés, faute de pouvoir obtenir les autorisations nécessaires.
- Pour permettre l'accueil physique de nouveaux raccordements, certains postes ne disposent plus d'aucune logette libre ; dans ceux-ci, l'aménagement de nouvelles cellules destinées à la moyenne tension ne peut se faire qu'au prix d'une extension du bâtiment existant qui est souvent la propriété d'ELIA et non du GRD ; ces extensions nécessitent également des permis dont les délais d'obtention conditionnent les délais de réalisation des nouveaux raccordements, notamment pour des unités de production.

#### **4. Conclusions**

La CWaPE rappelle que le dernier plan d'adaptation régional analysé par sa Direction technique en janvier 2011 est plus récent et donc plus mature que le projet de plan fédéral daté de la mi-septembre 2010 ; en cas de divergence entre les deux documents et pour les investissements concernés, elle plaide donc pour la mise en application des solutions techniques retenues dans le plan régional et ce endéans les délais qui y sont également précisés. Elle insiste également sur le fait que certains travaux approuvés au niveau régional et impactant directement les niveaux de tension supérieurs à 70 kV ne figurent pas dans le projet de plan fédéral ce qui, à ses yeux, est regrettable. Tous les détails en sont explicités dans la note d'examen complémentaire à l'avis remis par la CWaPE à l'issue de son analyse (voir références au point 2 supra).

En termes d'évolution des prévisions de raccordement d'unités de production décentralisée, la CWaPE s'interroge sur la pertinence des prévisions citées à l'horizon 2020 qui ne paraissent pas suffisamment ambitieuses. Elle rappelle également que les objectifs 2020 ne doivent constituer qu'un jalon intermédiaire vers un horizon nettement plus lointain.

Les capacités actuelles résiduelles disponibles sur le réseau d'ELIA ne peuvent être prétextes à une inertie en termes de recherche proactive de solutions en vue du développement des réseaux, leur renforcement, le développement de contrats flexibles et une gestion plus active des flux électriques.

La CWaPE prône pour une adéquation plus appropriée en matière d'attribution des autorisations et permis face aux urgences rencontrées pour le renforcement des infrastructures, leur extension et leur augmentation en capacité de transit et de raccordement.

\* \*  
\*